

# REGLEMENT

# Budget éco-citoyen participatif Cébazat 2020

# Article 1 - Le principe

Le budget participatif éco-citoyen est un dispositif qui s'inscrit dans une logique de démocratie participative qui permet aux Cébazaires de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel d'investissement de la commune sur la base de projets citoyens.

Il est à caractère décisif et à vocation écologique. Les projets doivent s'intégrer dans la démarche de développement durable.

# **Article 2 - Le territoire**

Le budget participatif concerne le territoire de la ville de Cébazat et les projets proposés peuvent porter à l'échelle d'une rue, d'un quartier ou de la commune.

# Article 3 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne, collectif ou association de la ville de Cébazat sans condition d'âge ou de nationalité. Lorsqu'un groupement d'habitants dépose un projet, il doit désigner un responsable de plus de 18 ans qui sera le porteur de projet. Il sera l'interlocuteur privilégié avec l'Administration communale et informera les autres signataires de l'avancée du projet. Le projet ne pourra pas être porté par, ni associé à un parti politique.

# Article 4 - Comité de sélection

La commission municipale « Environnement, développement durable et cadre de vie » avec le concours de la commission « Travaux et Espace public» et des représentants du Conseil Municipal des Jeunes sélectionnera les projets lauréats 2020.

# Article 5 - Le montant alloué

Le budget participatif 2020 dispose d'une enveloppe de 25 000 euros TTC d'investissement pour la réalisation de projets. Cette somme peut être répartie sur un ou plusieurs projets.

Le cofinancement est autorisé, c'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs (non-obligatoire).

# **Article 6 - Les objectifs**

- 1. Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à l'intérêt général.
- 2. Impliquer les Cébazaires dans le choix des priorités des dépenses d'investissement.
- 3. Susciter l'initiative et la créativité des habitants.
- 4. Poursuivre l'orientation de Cébazat vers une ville durable.

# MAIRIE DE CÉBAZAT

8 bis, cours des Perches 63 118 Cébazat Tél. : 04 73 16 30 30

Fax: 04 73 24 22 26 www.cebazat.fr contact@cebazat.fr

# Article 7 - Critères de recevabilité des projets

Afin d'être jugés recevables, les projets devront remplir les critères suivants :

- Faire l'objet d'un dossier d'inscription dûment rempli, déposé à l'Hôtel de ville ou à andrea.dissard@cebazat.fr avant le 15 novembre 2020.
- → S'intégrer dans une démarche de développement durable.
- → Rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal.
- → Être visibles et accessibles à toutes et tous.
- Avoir pour objectif l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie des habitants de Cébazat.
- Respecter les compétences municipales ou celles de Clermont Auvergne Métropole.
- S'intégrer dans l'enveloppe du budget alloué (25000 euros TTC) et être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables
- Ne pas générer de bénéfice personnel et ne pas générer de conflit d'intérêt.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou au principe de laïcité.

# Article 8 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre

### Étape 1 : lancement du budget participatif éco-citoyen et collecte des idées.

### **Septembre 2020 – 15 novembre 2020.**

Le lancement du budget participatif se concrétise par sa présentation au forum des associations, sur le site internet de la Ville de Cébazat, sur les réseaux sociaux, par une campagne d'affichage sur les panneaux municipaux du 10 septembre au 1<sup>er</sup>octobre 2020, par un dossier dans le magazine municipal d'Octobre 2020.

Les personnes intéressées ont jusqu'au 15 novembre pour proposer leurs idées de projets, directement par retour du dossier d'inscription en mairie ou par courriel à l'adresse : andrea.dissard@cebazat.fr.

#### Étape 2 : Présélection des projets et évaluation de la faisabilité.

#### À partir du 15 novembre 2020.

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de faisabilité par les services de la ville de Cébazat et de la commission municipale « Environnement, développement durable et cadre de vie » sur la base des critères exposés à l'article 7.

Les services de la collectivité en lien avec les porteurs de projets traduisent les idées en projet et s'assurent, que les projets sont faisables au plan juridique et technique. Les projets sont estimés financièrement

La liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication.

#### Étape 3 : Sélection des projets lauréats 2020.

#### Décembre 2020

Les commissions municipales « Environnement, développement durable et cadre de vie » et « Travaux et espace public », des représentants du Conseil Municipal des Jeunes, en lien avec les porteurs de projets sélectionnent les projets lauréats.

La liste des projets retenus et non-retenus à l'issu de cette phase fera l'objet d'une communication.

## Étape 4 : mise en place du(des) projet(s) sélectionné(s).

À partir de janvier 2021, en lien avec le(s) porteur(s) du(des) projet(s).

#### Contact:

La Ville se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur andrea.dissard@cebazat.fr.

